

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 NOVEMBRE 2019

**Sous la présidence de
Monsieur Julien FREYBURGER**

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, M. LEONARD, M. BEBING, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, M. SERIS, M. KOENIG, M. ABATE, Mme RUMML, M. CALCARI et M. LEDRICH, Mme STOLL, M. OCTAVE, M. TUSCH, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, Mme EMMENDOERFFER, M. HOZE, M. JOLIOT, Mme MARTIN, MM GIRARD, JACQUES, HUBERTY , WAGNER, BOULANGER et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : M. CICCONE (pouvoir à M. LACK), Mme WERTHE (pouvoir à M. BEBING), Mme CABALLE (pouvoir à Mme DEBRAS), Mme DA COSTA-COLCHEN (pouvoir à M.KOENIG) , Mme BRUNI (pouvoir à M. PARACHINI), M. SCHAEFFER (pouvoir à Mme RUMML), Mme JURCZAK (pouvoir à M.LEDRICH), M. TODESCHINI (pouvoir à M. ABATE), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. CALCARI), M. SADOCCO (pouvoir à M. JACQUES) , Mme MILAZZO (pouvoir à M.OCTAVE), Mme PY, M. GROSJEAN, Mme FROHBERG, M. FRITZ, M. GUERHARD, M. TURCK et M. HOSCHAR.

ASSISTAIT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame GEISTEL-GARLAND

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du CC du 25 septembre 2019
- 2) Composition Conseil d'administration d'Euro Moselle développement
- 3) Transfert du lieu du siège du SMEAFI
- 4) BP 30000 DM n° 3
- 5) BA FO 30003 DM n° 2
- 6) BP 30000 Sortie de l'actif
- 7) BP 30000 Taxes et produits irrécouvrables
- 8) Souscription emprunt Centre Aquatique HAG
- 9) Subvention BA FO 30003 par BP 30000
- 10) Concession SP Centre Aquatique HAG
- 11) Marché gestion déchèteries avt2 lot 1
- 12) Marché reprise EMR avt1 lot 7
- 13) Signature AC Gestion des PAV 2020 -2022
- 14) Signature AC Reprise plastiques
- 15) Signature AC Traitement des OMR
- 16) Achat de gaz naturel
- 17) Personnel - Création poste attaché
- 18) Personnel - Création poste DGAS
- 19) Personnel - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et création poste adjoint technique principal 1ère classe
- 20) Personnel - Suppression d'un poste de rédacteur territorial et création poste de rédacteur ppal 2eme classe
- 21) Personnel - Suppression d'un poste d'attaché hors classe et création d'un poste d'attaché territorial
- 22) Assainissement - Participation pour le financement de l'assainissement collectif 2020
- 23) Assainissement - Redevance assainissement collectif 2020
- 24) Assainissement - Redevance assainissement non collectif 2020
- 25) Pôle Déchets - Fixation Zones
- 26) Pole Déchets - Signature Convention Eco-TLC
- 27) Pôle habitat - Contribution 2019 au FSL
- 28) Pôle habitat - Garantie d'emprunt BATIGERE CDC n°101193
- 29) Pôle habitat - Garantie d'emprunt BATIGERE CDC n°101862
- 30) Pôle habitat - Garantie d'emprunt BATIGERE CDC n°101869
- 31) Délég Psdt signature MAPA
- 32) Pôle Informatique délégation du Conseil au PDT
- 33) Pôle AG Délégation du CC au Pdt pour choix des salles
- 34) Pôle Economie Délégation au Président signature de baux
- 35) PA Plesnois agrément vente de terrain SARL PROCIDER
- 36) Convention de partenariat avec Grand E nov
- 37) Informations

POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019.

POINT 02 : COMPOSITION DES ADMINISTRATEURS DE « RIVES DE MOSELLE » A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT

Suite au décès le 02 juillet 2019, de Monsieur Jean-Paul VETZEL, Maire de la Commune d'ARGANCY et Conseiller Communautaire, il s'avère nécessaire de désigner Madame Jocelyne EMMENDOERFFER comme remplaçante au sein de la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement.

Les administrateurs de la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement sont les suivants :

Messieurs FREYBURGER Julien, SADOCCO Rémy, JACQUES Marcel, PETITGAND Claude, MAHLER Jean-Claude, Madame MELON Ghislaine, Messieurs HOZE Michel, WEISSE Eugène, Madame LAPOIRIE Catherine, Monsieur HUBERTY René et Madame EMMENDOERFFER Jocelyne.

Cette délibération **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2015 point 04 : Election des administrateurs de « Rives de Moselle » à la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement.

POINT 03 : SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DES FRICHES INDUSTRIELLES (S.M.E.A.F.I.) : MODIFICATION STATUTAIRE

RAPPORT

Le Président informe que le 31 octobre 2017, un courrier avait été envoyé à la Communauté de Communes Rives de Moselle par le Président dudit Syndicat, précisant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Friches Industrielles (S.M.E.A.F.I.) réuni le 11 octobre 2017 avait décidé de procéder à une modification statutaire relative au lieu du siège du Syndicat.

Afin de mettre celui-ci en cohérence avec ses évolutions en matière de gouvernance, le Syndicat avait décidé de transférer ce siège en mairie de Mondelange.

Cette décision doit également faire l'objet d'une délibération de la part des membres du Syndicat, à savoir les Communautés de Communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition relative au transfert du Syndicat en Mairie de Mondelange.

**POINT 04 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTABILITE M14 – ANNEE 2019
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget primitif pour l'exercice 2019 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2019 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/fonction	Libellé	MONTANT
61521/90	Val Euro Nord Gens voyage déchets et amiante	60 000,00			
6184/020	Formation CEGID Paies	3 500,00			
6251/020	Déplacements	500,00			
63512/61	Taxes Foncières	1 200,00			
6542/812	Créances éteintes	40,00			
6574/90	Subvention Grand E-Nov	25 000,00			
673/020	Annulations rattachement recettes 2018	36 099,00			
67441/020	Subvention BA FO Rivéo	609 600,00			
023/01	Virement section investissement	-735 939,00			
TOTAL DM n° 3		0,00	TOTAL DM n° 3		
TOTAL DM n° 2		-584 000,00	TOTAL DM n° 2		-584 000,00
TOTAL DM n° 1		0,00	TOTAL DM n° 1		0,00
TOTAL Budget		64 196 050,31	TOTAL Budget		64 196 050,31
TOTAL		63 612 050,31	TOTAL		63 612 050,31

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2188/812	Conteneurs déchets	12 000,00	021/01	Virement section fonctionnement	-735 939,00
2188/90	Requalification éclairage public LED Bégennes Ecoparc Jonquières	56 000,00			
2318/90	Requalification éclairage public LED Bégennes Ecoparc Jonquières	-56 000,00			
2313/824	Schéma de cohérence	-747 939,00			
TOTAL DM n° 3		-735 939,00	TOTAL DM n° 3		-735 939,00
TOTAL DM n° 2		9 774 761,88	TOTAL DM n° 2		9 774 761,88
TOTAL DM n° 1		-264 802,12	TOTAL DM n° 1		-264 802,12
TOTAL Budget		38 245 966,61	TOTAL Budget		38 245 966,61
TOTAL		47 019 987,37	TOTAL		47 019 987,37

**POINT 05 : BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE – COMPTABILITE M4 – ANNEE 2019
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Fibre optique » pour l'exercice 2019 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Fibre optique » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
6137 6137 023	Location fourreaux Orange Pénalités occupation fourreaux Orange Virement section Invt	12 000,00 4 000,00 496 000,00	74 778	Subvention Budget Principal Rivéo Refacturation pénalités	508 000,00 4 000,00
TOTAL DM n° 2		512 000,00	TOTAL DM n° 1		512 000,00
TOTAL DM n° 1		14 100,00	TOTAL DM n° 1		14 100,00
TOTAL Budget		228 570,06	TOTAL Budget		228 570,06
TOTAL		754 670,06	TOTAL		754 670,06

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2315	Provision travaux	578 000,00	1318 021	Cofinancement OMEGA Virement section Fct	82 000,00 496 000,00
TOTAL DM n° 2		578 000,00	TOTAL DM n° 2		578 000,00
TOTAL DM n° 1		14 100,00	TOTAL DM n° 1		14 100,00
TOTAL Budget		3 096 136,52	TOTAL Budget		3 093 136,52

TOTAL	3 685 236,52	TOTAL	3 685 236,52
--------------	---------------------	--------------	---------------------

**POINT 06 : BUDGET PRINCIPAL 30000
SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF**

RAPPORT

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé de sortir de l'actif une saleuse (immobilisation 184) par sa vente au profit de la Société JEAN LEFEBVRE LORRAINE au prix de 1 000 Euros.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de vendre la saleuse (immobilisation 184) au prix de 1 000 Euros au profit de la Société JEAN LEFEBVRE LORRAINE et ainsi de sortir de l'actif le bien suivant :

Compte	N° Inventaire (référence interne)	Désignation du bien	Date Acquisition	Valeur Brute	Valeur nette
21571	000184	Saleuse	01/01/2002	20 123,27	0

**POINT 07 : COMPTABILITE M14 - BUDGET PRINCIPAL
TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES**

RAPPORT

Le Conseil Communautaire a à se prononcer sur une recette irrécouvrable proposée par le Receveur Communautaire pour lesquelles une décision modificative devra être adoptée.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

VU l'état de taxes et de produits irrécouvrables transmis par le Receveur Communautaire traitant d'un titre de recette relatif à l'exercice 2017 pour le recouvrement de bons d'accès aux déchèteries dus par la société 2MM pour un montant de 40,00 Euros ;

VU ladite somme non recouvrée malgré les multiples instructions du Trésor Public de Maizières-lès-Metz ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE que ladite somme, soit 40,00 Euros, soit mise en non-valeur par l'émission d'un mandat imputé à la nature 6542 « Créances éteintes ».

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont ouverts dans le budget principal 2019 – comptabilité M14 – Décision modificative n° 3.

**POINT 08 : REALISATION D'UN PRET D'UN MONTANT DE 10 000 000,00 EUROS
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LE FINANCEMENT D'UN
CENTRE AQUATIQUE A HAGONDANGE**

RAPPORT

Suite à la consultation engagée pour prévoir les modalités techniques et financières pour le financement par un emprunt de la construction d'un Centre Aquatique à Hagondange dont le coût s'établit à 17 328 000 Euros HT, le Conseil Communautaire a validé, lors de sa séance du 25 septembre 2019, la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne, d'un emprunt d'un montant total de 10 000 000,00 Euros

contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Montant : 10 000 000,00 Euros

Durée : 25 ans

Taux : 0,69 % fixe

Disponibilité des fonds : dès la signature du contrat, dans un délai de 48 heures à un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Épargne

Frais de dossiers : 5 000 Euros

Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance avec préavis de deux mois et paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le CMS

Suite aux tensions de ressources sur les marchés longs, le Comité des Engagements de la Caisse d'Épargne qui s'est réuni le 24 octobre 2019 a confirmé son accord sur le financement total avec cependant une révision du taux à 0,98 % au lieu de 0,69 %.

L'assemblée communautaire est invitée à se prononcer sur ce nouveau taux à la hausse pour lequel une baisse des frais de dossiers est proposée, à savoir 3 000 Euros au lieu des 5 000 Euros initiaux.

MOTION

Après délibération, le Conseil Communautaire, avec 29 voix POUR et 13 ABSTENTIONS:

ANNULE la délibération adoptée lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2019, Point 10.

ACCEPTE la réalisation, auprès de la Caisse d'Épargne, d'un emprunt d'un montant total de 10 000 000,00 Euros contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Montant : 10 000 000,00 Euros

Durée : 25 ans

Taux : 0,98 % fixe

Disponibilité des fonds : dès la signature du contrat, dans un délai de 48 heures à un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Épargne

Frais de dossiers : 3 000 Euros

Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance avec préavis de deux mois et paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le CMS

AUTORISE à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

POINT 09 : **COMPTABILITE M14 – BUDGET PRINCIPAL**
 COMPTABILITE M4 - BUDGET ANNEXE REGIE INTERCOMMUNALE
 FIBRE OPTIQUE
 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT

Afin de pallier au différé de recouvrement d'un crédit de TVA de 508 503 Euros essentiellement composé des dépenses relatives aux travaux de déploiement du réseau FTTH sur les communes de Mondelange et Richemont, la trésorerie du Budget Annexe Fibre Optique doit être abondée pour faire face aux charges à venir.

Les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre budgétaire des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux ouvrent la possibilité de recourir aux subventions desdits budgets par les budgets principaux pour faire face à cette nature de dépenses.

Une similaire subvention est soumise à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le budget annexe « Fibre Optique » de l'année 2019 ;

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre budgétaire des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux et aux possibilités de recourir aux subventions desdits budgets par les budgets principaux.

DECIDE de subventionner par le Budget Principal à hauteur de 508 000,00 Euros HT, soit 609 600 Euros TTC le budget annexe « Régie Intercommunale Fibre Optique » pour couvrir les dépenses à venir.

PREND ACTE que cette subvention sera restituée au Budget Principal dans sa totalité dès lors que le crédit de de TVA sera recouvré.

POINT 10 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE DE HAGONDANGE CHOIX DU DELEGATAIRE

RAPPORT

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 3 en date du 12 juillet 2017 retenant le principe du recours à une concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du futur centre aquatique ;

Vu les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public :

- 23/10/2017 : procès-verbal d'ouverture des candidatures,
- 30/10/2017 : rapport d'analyse des candidatures et procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- 11/06/2018 : procès-verbal d'ouverture des offres,
- 13/07/2018 : rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation.

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de concession de service public, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 29 voix POUR et 13 ABSTENTIONS :

APPROUVE :

- le choix du Groupement PRESTALIS-IDEX ENERGIES en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du futur centre aquatique de Hagondange ;
- le contrat de concession de service public et ses annexes, établi pour une durée de 66 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur, à conclure avec la société susmentionnée ;
- la prise en charge, par la Communauté de Communes Rives de Moselle, de la compensation relative aux sujétions de service public figurant au chapitre 5 du contrat susmentionné.

AUTORISE le Président à :

- signer le contrat de concession de service public ainsi que les documents afférents ;
- prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de concession de service public et à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 : GESTION ET EXPLOITATION DES QUATRE DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES SISES À ENNERY, MAIZIÈRES-LÈS-METZ, RICHEMONT ET TALANGE – 2018 /2020

LOT 1 : GESTION ET EXPLOITATION QUOTIDIENNES

TITULAIRE : SUEZ-SITA LORRAINE

MODIFICATION N° 2 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

RAPPORT

Par marché signé le 04 septembre 2017, Rives de Moselle a confié à la Société SUEZ RV Nord Est les prestations du lot 1 « Gestion et exploitation quotidiennes » de l'opération « Gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales sises à Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange – 2018/2020 ».

Des travaux de réaménagement de la déchèterie à Talange doivent être très prochainement engagés, les marchés de travaux correspondants étant notifiés. La déchèterie sera donc inaccessible pour les usagers pour une durée estimée à quatre mois.

Afin de maintenir un niveau de service satisfaisant durant ces quatre mois, les horaires d'ouverture des déchèteries à Ennery et Maizières-lès-Metz doivent être élargis afin de permettre une ouverture commune de 10: 00 à 12: 00 et 14: 00 à 17: 00 du lundi au vendredi et de 10: 00 à 17: 00 le samedi, soit :

- Déchèterie à Ennery : treize heures hebdomadaires supplémentaires en plus des dix-neuf heures d'ores et déjà contractuelles ;

- Déchèterie à Maizières-lès-Metz : dix heures hebdomadaires supplémentaires en plus des vingt-deux heures d'ores et déjà contractuelles.

Un projet de modification n° 2 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire visant pour les quatre mois de travaux à intégrer un surcoût mensuel de 1 690,00 Euros HT aux rémunérations d'ores et déjà dues pour les quatre déchèteries intercommunales, à savoir :

Prix mensuel de base pour Ennery :	2 301,00 Euros HT
Prix mensuel de base pour Maizières-lès-Metz :	2 656,00 Euros HT
Prix mensuel de base pour Richemont :	2 656,00 Euros HT
Prix mensuel de base pour Talange :	3 366,00 Euros HT
Prix mensuel des aménagements d'horaires pour tout mois impacté par les travaux :	1 690,00 Euros HT

Sur la durée de trois années du marché, la modification propose une augmentation, cumulée à la modification n°1 déjà intervenue, de 5,74 % ayant reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

La présente modification satisfait aux articles 139-2 et 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics compte tenu de prestations devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial, sachant qu'un changement de titulaire ressort impossible pour le complément d'heures nécessaires en raison de la difficulté de répartir la gestion sur plusieurs opérateurs économiques et de la nécessité de réaffecter les ressources de l'opérateur déjà en place.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

VU le marché signé le 04 septembre 2017 par lequel Rives de Moselle a confié à la Société SUEZ RV Nord Est les prestations du lot 1 « Gestion et exploitations quotidiennes » de l'opération « Gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales sises à Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange – 2018/2020 » ;

VU le projet d'avenant ci-avant détaillé ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet de modification n° 2.

AUTORISE le Président à signer la modification n° 2 ainsi que les pièces qui s'y rattachent.

POINT 12 : REPRISE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS DE LA CATEGORIES 1.11 ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE EN PORTE A PORTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
LOT 7 : PAPIERS DE LA CATEGORIE 1.11
TITULAIRE : SUEZ-SITA LORRAINE
MODIFICATION N° 1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

RAPPORT

Par marché signé le 12 février 2018, Rives de Moselle a confié à la Société SUEZ RV Nord Est les prestations du lot 7 « Papiers de la catégorie 1.11 » de l'opération « Reprise des emballages ménagers et des papiers de la catégorie 1.11 issus de la collecte sélective en porte à porte de la Communauté de Communes Rives de Moselle ».

Pendant toute la durée du marché qui s'éteindra le 31 décembre 2020, le prix plancher de reprise est de 90,00 Euros HT.

Les marchés du papier graphique connaissent un déclin structurel et continu depuis plusieurs années et qui s'est fortement accéléré en 2019. Les prix des « sortes à désencrer », dont la majeure partie est constituée des journaux revues magazines issus du tri des collectes sélectives des ménages (1.11) s'effondrent en conséquence.

Les niveaux de prix planchers pour ces matières sont aujourd'hui en très fort décalage par rapport aux prix actuels, inscrits durablement à la baisse, induits par cette remise à plat du marché des papiers recyclés.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire un projet d'avenant visant à la suspension du prix de reprise minimum fixé à 90,00 Euros HT/tonne. Le prix de rachat mensuel serait à présent défini par l'application de la formule de reprise du contrat, à savoir :

$PR(m) = PR (m-1) + \text{Variation 1.11 COPACEL } m.$

A titre indicatif, le prix de rachat (PR) du mois d'octobre 2019 s'établit à 60,62 Euros HT/tonne.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

VU le marché signé le 12 février 2018 au titre duquel Rives de Moselle a confié à la Société SUEZ RV Nord Est les prestations du lot 7 « Papiers de la catégorie 1.11 » de l'opération « Reprise des emballages ménagers et des papiers de la catégorie 1.11 issus de la collecte sélective en porte à porte de la Communauté de Communes Rives de Moselle »;

VU le projet d'avenant ci-avant détaillé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet de modification n° 1.

AUTORISE le Président à signer la modification n° 1 ainsi que les pièces qui s'y rattachent.

POINT 13 : GESTION DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE
2020-2022
SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

RAPPORT

Pour faire face aux besoins de gestion des bornes d'apport volontaire installées sur son territoire, Rives de Moselle est signataire de marchés publics arrivant à échéance, avec pour caractéristiques :

Lot 1 : Collecte du verre

Société : MINERIS

Prix unitaire à la tonne :

40,00 Euros HT

Montant DQE :

56 000,00 Euros HT

Lot 2 : Collecte et traitement du papier

Société : PAPREC

Prix unitaire de la collecte à la tonne :	41,00 Euros HT
Prix unitaire du traitement à la tonne :	2,00 Euros HT
Montant DQE :	51 600,00 Euros HT

Lot 3 : Collecte des ordures ménagères

Société : MINERIS

Prix unitaire à la tonne :	50,00 Euros HT
----------------------------	----------------

Montant DQE :	6 500,00 Euros HT
---------------	-------------------

Lot 4 : Collecte des emballages ménagers recyclables

Société : CITRAVAL

Prix unitaire à la tonne :	262,00 Euros HT
----------------------------	-----------------

Montant DQE :	6 550,00 Euros HT
---------------	-------------------

Une consultation a été engagée visant à leur renouvellement par voie d'accords-cadres.

La signature des accords-cadres correspondants est soumise à l'approbation de l'assemblée.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 18 septembre 2019 visant à l'attribution des accords-cadres de l'opération « Gestion des bornes d'apport volontaire – 2020-2022 » ;

VU les offres réceptionnées, à savoir :

Lot 1 : Collecte du verre

MINERIS

CITRAVAL (hors délai)

Lot 2 : Collecte et traitement du papier

ATEP

PAPREC

CITRAVAL (hors délai)

Lot 3 : Collecte des ordures ménagères

ATEP

MINERIS

CITRAVAL (hors délai)

Lot 4 : Collecte des emballages ménagers recyclables

ATEP

MINERIS

CITRAVAL (hors délai)

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2019 ;

DECIDE d'attribuer les accords-cadres comme suit :

Lot 1 : Collecte du verre

Société : MINERIS

Prix unitaire à la tonne :	44,80 Euros HT
----------------------------	----------------

Montant DQE :	68 409,60 Euros HT
---------------	--------------------

Lot 2 : Collecte et traitement du papier

Société : PAPREC

Prix unitaire de la collecte à la tonne :	49,70 Euros HT
---	----------------

Prix unitaire du traitement à la tonne :	25,00 Euros HT
--	----------------

Montant DQE :	68 724,00 Euros HT
---------------	--------------------

Lot 3 : Collecte des ordures ménagères

Société : ATEP
Prix unitaire à la tonne : 49,10 Euros HT
Montant DQE : 7 610,50 Euros HT

Lot 4 : Collecte des emballages ménagers recyclables

Société : ATEP
Prix unitaire à la tonne : 540,40 Euros HT
Montant DQE : 8 646,40 Euros HT

AUTORISE le Président à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

**POINT 14 : REPRISE DES NOUVEAUX STANDARDS « PLASTIQUE », ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE EN PORTE A PORTE DES EMBALLAGES MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020
SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

RAPPORT

Pour faire face aux besoins de reprise plastiques issus de la collecte sélective, Rives de Moselle est signataire de trois marchés publics, avec pour caractéristiques :

Lot 4 : Plastique PET Clair

Prestataire retenu : SUEZ RV NORD EST – Offre globalisée avec Lot 5

Prix de reprise : 230,00 Euros la tonne

Lot 5 : Plastique PET Coloré

Prestataire retenu : SUEZ RV NORD EST – Offre globalisée avec Lot 4

Prix de reprise : 90,00 Euros la tonne

Lot 6 : Plastique PEHD

Prestataire retenu : PAPREC

Prix de reprise : 176,00 Euros la tonne

De nouveaux standards de reprise des plastiques ayant été définis, les marchés en cours jusqu'au 31 décembre 2020 ont été résiliés.

Une consultation a été engagée visant au renouvellement par voie d'accords-cadres avec deux lots :

- Lot 1 : Standard plastique hors flux de développement
- Lot 2 : Standard flux de développement

La signature des accords-cadres correspondants est soumise à l'approbation de l'assemblée.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 08 octobre 2019 visant à l'attribution des accords-cadres de l'opération « Reprise des nouveaux standards « plastique », issus de la collecte sélective en porte à porte des emballages ménagers de la Communauté de Communes Rives de Moselle du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 » ;

VU les offres réceptionnées, à savoir :

Lot 1 : Standard plastique hors flux de développement

SUEZ RV Nord Est

PET Clair :

Prix de reprise : 285,00 Euros la tonne

PEHD – PP

Prix de reprise : 55,00 Euros la tonne

Flux films :
Prix de reprise : 0,00 Euros la tonne

PAPREC
PET Clair :
Prix de reprise : 270,00 Euros la tonne

PEHD – PP
Prix de reprise : 45,00 Euros la tonne

Flux films :
Prix de reprise : 0,00 Euros la tonne

Lot 2 : Standard flux de développement

Aucune offre

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2019 ;

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre comme suit :

Lot 1 : Standard plastique hors flux de développement
Prestataire retenu : SUEZ RV Nord Est

PET Clair :
Prix de reprise : 285,00 Euros la tonne

PEHD – PP
Prix de reprise : 55,00 Euros la tonne

Flux films :
Prix de reprise : 0,00 Euros la tonne

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

DECIDE de ne pas poursuivre la consultation pour le lot n° 2 : Standard flux de développement. La structuration du marché ne permettra pas d'obtenir d'offres. Une contractualisation avec CITEO sera engagée pour une reprise en directe des plastiques correspondants.

POINT 15 : TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ISSUES DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE OPEREE EN REGIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIVES DE MOSELLE 2020-2022 RECONDUCTIBLE JUSQU'AU 31/12/2023 SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

RAPPORT

Pour faire face aux besoins de traitement des ordures ménagères résiduelles, Rives de Moselle est signataire d'un marché public arrivant à échéance, avec pour caractéristiques :

Société : PIZZORNO
Prix unitaire du traitement à la tonne : 58,00 Euros HT
Prix unitaire de la TGAP à la tonne : 20,08 Euros HT
Montant DQE : 1 093 120,00 Euros HT

Une consultation a été engagée visant à son renouvellement par voie d'accord-cadre.

La signature de l'accord-cadre correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 13 septembre 2019 visant à l'attribution des accords-cadres de l'opération « Traitement des ordures ménagères résiduelles issues de la collecte en porte à porte opérée en régie par la Communauté de Communes de Rives de Moselle – 2020-2022 reconductible jusqu'au 31/12/2023 » ;

VU les offres réceptionnées, à savoir :
HAGANIS-SUEZ

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2019 ;

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre comme suit :

Société : HAGANIS-SUEZ

Prix unitaire du traitement à la tonne : 92,00 Euros HT

Prix unitaire de la TGAP à la tonne : 12,00 Euros HT

Montant DQE : 1 456 000,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

**POINT 16 : ACHAT DE GAZ NATUREL
ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT DE GAZ
NATUREL
LANCEMENT D'UNE (DES) CONSULTATION(S) POUR L'ACHAT DE GAZ
NATUREL**

RAPPORT

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

C'est ainsi que Rives de Moselle depuis le 1^{er} janvier 2015 souscrit des marchés publics pour ses besoins de gaz, dont celui en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du marché de Rives de Moselle, pour les besoins qui la concerne.

MOTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de Rives de Moselle au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

POINT 17 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

RAPPORT

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La Communauté de communes rives de Moselle a pour ambition d'être un territoire solidaire et écologique. Son engagement dans la préservation de l'environnement et la transition énergétique se traduit notamment par un ambitieux Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDAM) et l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour accompagner la mise en œuvre de l'ensemble des actions retenues et la transformation de son territoire, la Collectivité a signé avec l'ADEME un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) par lequel elle entend renforcer son action sur les enjeux d'économie circulaire, de réduction et de prévention des déchets. De plus, le PCAET définit la stratégie territoriale de lutte pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, pour développer les énergies renouvelables et adapter le territoire aux changements climatiques.

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet (soit 35 /35ème) s'avère nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° et alinéas 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau II. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché.

MOTION

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 10 septembre 2019 ;

Considérant la proposition du Président de créer un poste d'attaché à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

DE CREER un poste d'attaché à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

	Cat	ETP	titulaires		contractuels		effectif permanent
			effectif budgétaire	effectif pourvu	effectif budgétaire	effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	0			1
DGAS	A	1,0	1	1			1
Filière administrative							
Attaché hors classe	A						0
Directeur territorial	A	1,0	1				0
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	5,0	2	2	3	3	5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	3			3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1			1
Rédacteur	B	4,2	1	1	4	4	5
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} cl	C	3	3	3			3
Adjoint adm. ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1			1
Adjoint administratif territorial	C	2	1	1	1	1	2
Filière technique							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	2	2	1	1	3
Technicien principal de 1 ^{ère} cl	B	1	1	1			1
Technicien principal de 2 ^{ème} cl	B	2,0	2	2			2
Technicien	B	1,0	1	1			1
Agent de maîtrise	C	7,0	7	7			7
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl	C	5	5	5			5
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl	C	4,6	5	5			5
Adjoint technique territorial	C	24,5	19	19	6	5	24
Filière sportive							
Educateur des APS ppal de 1 ^{ère} cl	B	2,0	2	2			2
Educ des APS ppal de 2 ^{ème} cl	B	0,0					0
Educateur des APS	B	2,0			2	2	2
TOTAUX		74,3	59	57	17	16	74

POINT 18 : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

RAPPORT

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet (soit 35 /35ème) s'avère nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2020. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A recruté par voie de détachement.

MOTION

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 article 2 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Considérant la proposition du Président de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

DE CREER à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des EPCI assimilés de 40 000 à 150 000 habitants.

DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

POINT 19 : PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

RAPPORT

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

MOTION

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 3 octobre 2019, relatif à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n° 7, fixant les ratios d'avancement de grade après l'avis du comité technique, en date du 28 janvier 2016,

Considérant le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la proposition du Président de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 28 novembre 2019 ; à temps plein ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

DE CREER un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 28 novembre 2019,

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

**POINT 20 : PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL
ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE**

RAPPORT

Le Président, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant qu'un rédacteur a réussi l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et figure sur la liste d'admission à ce grade, établie en date du 20 décembre 2018 par le Centre de Gestion de la Moselle, organisateur de cet examen ;

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 04 avril 2019 ;

Considérant la proposition du Président de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de supprimer au tableau des effectifs un poste de rédacteur territorial;

DECIDE :

DE CREER un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 09 décembre 2019.

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un poste de rédacteur territorial et la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 09 décembre 2019 ; à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

**POINT 21 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE HORS CLASSE ET CREATION D'UN
POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

RAPPORT

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il apparait nécessaire de supprimer un poste d'attaché hors classe et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau II. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

DE SUPPRIMER un emploi d'attaché hors classe ;

DE CREER un emploi d'attaché territorial, à compter du 1^{er} janvier 2020;

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un emploi d'attaché hors classe, à compter du 1^{er} janvier 2020 et par la création d'un emploi d'attaché territorial, à compter du 1^{er} janvier 2020.

POINT 22 : ASSAINISSEMENT - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1331-1 à L.1331-7 du code de la santé publique relatifs aux immeubles produisant des eaux usées domestiques, aux immeubles produisant des eaux usées dites assimilées domestiques, à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public de tous les propriétaires d'immeubles desservis, au plafond de la PFAC qui est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire,

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

Vu la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 qui a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Vu la délibération communautaire du 20/12/12 (point 04) relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en lieu et place de la participation au raccordement à l'égout (PRE),

Vu la délibération communautaire du 26/11/15 (point 16) relative à l'instauration des participations pour le financement de l'assainissement collectif « eaux usées domestiques » et « eaux usées assimilées domestiques » et aux modalités d'application de celles-ci,

Le montant de la PFAC est révisé annuellement par le Conseil Communautaire, pour l'année civile suivante. En 2019, la PFAC représentait 1 864 € pour une habitation individuelle.

Habituellement, l'évolution du montant de la PFAC est calée sur celle de la redevance assainissement collectif. Compte-tenu de l'évolution spécifique de la redevance assainissement collectif pour 2020 liée au projet d'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt, il est proposé d'augmenter le montant de la PFAC de 1,5 % correspondant globalement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Pour une habitation individuelle, la PFAC serait donc fixée à 1 892 € en 2020.

MOTION

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 16 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer, au titre de l'année 2020, les différentes participations pour le financement de l'assainissement collectif (réglementairement non assujetties à la TVA), comme suit :

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 (PFAC)

La présente PFAC est due sur les communes suivantes : Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-les-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Maizières-les-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.
Les communes de Hagondange et Talange sont rattachées au SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche). Les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont sont rattachées au SMAVO (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée de l'Orne). Ces syndicats fixent chacun les modalités relatives à la PFAC sur leurs communes membres.

PFAC eaux usées "domestiques"	Montant
Habitation individuelle	1 892 €
Immeuble collectif d'habitation (dans un immeuble avec plusieurs entrées, chaque entrée sera considérée comme entité distincte avec application d'une participation pleine et une ou plusieurs participations minorées)	
* 1er logement	1 892 €
* Logement supplémentaire	946 €
Toute extension faisant l'objet de la création d'un ou plusieurs nouveaux logements sera assujettie à la PFAC	946 € / logement créé
PFAC eaux usées "assimilées domestiques"	Montant
Bâtiments dédiés au service public (administrations, équipements publics, bâtiments sportifs et culturels...)	1 892 €
Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, foyers d'accueil, lieux d'hébergement...	1 892 € + 473 € par chambre
Locaux d'activités de professions libérales, cabinets, bureaux d'études, ...	1 892 € jusqu'à 250 m ² 2,85 € le m ² au-delà
Entreprises, commerçants et artisans	
* Locaux sociaux (accès publics, espaces administratifs, espaces commerciaux...)	1 892 € jusqu'à 250 m ² 2,85 € le m ² au-delà
* Autres locaux (atelier, entrepôt...)	0,71 € le m ² jusqu'à 10 000 m ² 0,41 € le m ² au-delà
Toute extension de locaux, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires, sera assujettie à la PFAC, calculée sur la base de la surface de plancher créée	
* Locaux sociaux (accès publics, espaces administratifs, espaces commerciaux...)	2,85 € le m ²
* Autres locaux (atelier, entrepôt...)	0,71 € le m ² jusqu'à 10 000 m ² 0,41 € le m ² au-delà

**POINT 23 : ASSAINISSEMENT
REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

RAPPORT

Le montant de la redevance assainissement collectif comprend une part fixe et une part variable pour la rémunération du délégataire, ainsi qu'une part variable (surtaxe) pour Rives de Moselle.

Le montant de la redevance assainissement collectif 2019 avait été fixé ainsi pour les communes sur lesquelles Rives de Moselle exerce la compétence en direct (hors SMAB et SIAVO) :

-Surtaxe pour Rives de Moselle : 0,53 € HT/m³

- Part fixe du délégataire : 6,16 € HT/an
- Part variable du délégataire : 0,795 € HT/m³
équivalant à une redevance de 1,38 € HT/m³, pour une facture type 120 m³.

Généralement, le calcul de la redevance tient compte de la rémunération du délégataire qui évolue du fait de la formule de révision ou des avenants. Toutefois, il convient désormais d'intégrer à la réflexion le projet d'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt. L'évolution de la surtaxe doit permettre de financer en partie l'extension de la station d'épuration.

Il est donc proposé que la surtaxe soit augmentée de 0,17 € en 2020, puis de 0,15 € en 2021 et 2022 pour atteindre 1 € dans 3 ans afin de permettre d'amortir en partie le coût de ces travaux d'extension.

Compte-tenu de ces éléments, pour 2020, la rémunération du délégataire se décomposerait ainsi :

- Surtaxe pour Rives de Moselle : 0,70 € HT/m³
- Part fixe du délégataire (actualisation contractuelle octobre 2019) : 6,36 € HT/an
- Part variable du délégataire (actualisation contractuelle octobre 2019) : 0,820 € /m³
équivalant à une redevance de 1,57 € HT/m³, pour une facture type 120 m³.

MOTION

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 16 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer pour l'année 2020 la surtaxe assainissement à 0,70 €HT/m³

et ce à partir du 1^{er} janvier 2020, sur les communes d'Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

POINT 24 : ASSAINISSEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

RAPPORT

Le décret du 13 mars 2000 précise dans son article 2 : « Lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées ». La redevance assainissement non collectif couvre le coût des contrôles réglementaires des installations : contrôle de bon fonctionnement pour les installations existantes, contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations neuves.

La Communauté de Communes a toujours fait le choix de fixer le montant de cette redevance sur le contrôle périodique réalisé tous les six ans et d'opter pour un recouvrement annuel dudit service : ainsi la redevance appelée chaque année couvre un sixième du service rendu, soit pour l'année 2019 un montant de 31,34 € HT/installation.

Habituellement, son évolution est calée sur celle de la redevance assainissement collectif.

Compte-tenu de l'évolution spécifique de la redevance assainissement collectif pour 2020, il est proposé de fixer le montant de la redevance à 32 € HT/an/installation.

MOTION

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 16 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 32 € HT/an/installation la redevance forfaitaire à l'assainissement non collectif pour l'année 2020 pour les communes d'Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt, Trémery et Hauconcourt.

**POINT 25 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :
INSTAURATION DE LA TEOM ET FIXATION DES DEUX ZONES**

RAPPORT

L'article 107 de la loi de finances initiale 2004 prévoit que les collectivités doivent déterminer les zones avant le 15 octobre de l'année N-1 et doivent voter un taux avant le 31 mars de l'année N.

Le Président propose de retenir deux zones à savoir :

- *Zone 1* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : bans communaux de Gandrange ; Hagondange ; Maizières-lès-Metz ; Mondelange ; et Talange ;
- *Zone 2* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery ;

MOTION

VU l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CONFIRME les zones suivantes pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

- *Zone 1* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : bans communaux de Gandrange ; Hagondange ; Maizières-lès-Metz ; Mondelange ; et Talange ;
- *Zone 2* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery ;

POINT 26 : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE ECO TLC (ECO-ORGANISME DU TEXTILE, DU LINGE DE MAISON ET DE LA CHAUSSURE) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Monsieur TUSCH, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que la convention qui lie la Communauté de Communes à Eco-TLC (éco-organisme agréé pour le versement de soutiens pour la valorisation du textile, du linge de maison et de la chaussure) arrive à échéance au 31 décembre 2019. Cette dernière est très peu modifiée puisqu'elle s'appuie sur un cahier des charges inchangé. Les modalités de soutien et les obligations de chacune des parties sont identiques. Seules des modifications de procédures administratives et l'ajout de précisions en annexes ont été apportés.

Monsieur TUSCH, Vice-Président propose donc de signer la nouvelle convention avec Eco-TLC.

MOTION

Vu l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement,

Vu l'exposé de Monsieur TUSCH,

Considérant la nécessité de continuité de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec ECO-TLC ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 27 : CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

RAPPORT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Conseil Départemental, vise à être mobilisé pour assister toute personne ou famille en difficulté pour l'accès au logement. Les aides se font sous la forme de prise en charge de frais (prise en charge de l'assurance locative, du dépôt de garantie, des frais de déménagement ou d'agence, de l'achat du mobilier de première nécessité, des frais d'ouverture de compteur,...) ou d'une garantie de paiement des loyers. Elles servent à accéder et à assurer le maintien dans le logement (prise en charge des dettes locatives ou des impayés relatifs à la fourniture en eau et en énergie, en téléphone).

Les personnes éligibles au FSL sont des ménages dont les ressources sont inférieures à 2/3 du SMIC net.

Depuis 2008, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité d'abonder volontairement les aides du Conseil Départemental en plus des bailleurs publics ou fournisseurs d'énergie, l'enjeu étant d'assurer les conditions les plus avantageuses possibles pour les publics cibles.

Lors de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 09 octobre 2019, un avis favorable a été émis sur la proposition de renouvellement de cette participation pour l'année 2019 ainsi que sur le fait que Rives de Moselle se substitue pour l'intégralité des vingt communes membres.

Il est donc proposé que, pour l'année 2019, la participation de la Communauté de Communes soit de 0,30 Euro par habitant (15 416, 40 Euros).

MOTION

Considérant l'avis favorable de la commission « Habitat et Cadre de Vie » en date du 09.10.2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2019 à hauteur de 0,30 € par habitant soit 15 416, 40 Euros.

DECIDE de passer une convention le Conseil Départemental de la Moselle pour permettre le versement de cette participation.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 28 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC BATIGERE (PAM ECO-PRET)

La société BATIGERE souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de 126 logements situés impasse de La Falouche, rue Lafayette, avenue des Nations et rue de l'Europe à Maizières-lès-Metz.

Pour ce faire, elle a souscrit un Prêt Amélioration / Réhabilitation (PAM Eco-Prêt) à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 4 448 000 Euros réparti comme suit :

- PAM Eco-Prêt pour 1 880 000 € sur 15 ans,
- PAM Taux fixe – Complémentaire à l'Eco-Prêt pour 2 568 000 € sur 20 ans.

Ainsi, par courrier en date du 01 octobre 2019, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 101193, joint à la présente délibération, à hauteur de 50%.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Maizières-lès-Metz.

MOTION

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

Vu le contrat de prêt n° 101193,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 (point 21) accordant une garantie à hauteur de 4,99 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 200 000 Euros souscrit par la société BATIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 85685,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 448 000 Euros souscrit par la société BATIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101193, joint à la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société BATIGERE dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société BATIGERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 29 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC BATIGERE (PLS)

La société BATIGERE souhaite réaliser des travaux de construction de 31 logements situés ZAC des Begnennes, 48 à 68 rue Jacques Majorelle à Ennery.

Pour ce faire, elle a souscrit deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêts n° 101862 et n° 101869). Le prêt n° 101862, objet de la présente délibération, est d'un montant total de 1 681 000 Euros réparti comme suit :

- PLS pour 897 000 € sur 40 ans,
- PLS Foncier pour 556 000 € sur 50 ans,
- PHB pour 95 000 € sur deux phases d'amortissement de 20 ans chacune,
- Prêt Booster pour 133 000 € sur deux phases d'amortissement de 20 et 30 ans.

Ainsi, par courrier en date du 15 octobre 2019, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 101862, joint à la présente délibération, à hauteur de 50%.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie d'Ennery.

MOTION

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

Vu le contrat de prêt n° 101862,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 681 000 Euros souscrit par la société BATIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101862, joint à la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société BATIGERE dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société BATIGERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 30 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC BATIGERE (PLUS - PLAI)

La société BATIGERE souhaite réaliser des travaux de construction de 31 logements situés ZAC des Begnennes, 48 à 68 rue Jacques Majorelle à Ennery.

Pour ce faire, elle a souscrit deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêts n° 101862 et n° 101869). Le prêt n° 101869, objet de la présente délibération, est d'un montant total de 1 188 000 Euros réparti comme suit :

- PLAI pour 229 000 € sur 40 ans,
- PLAI foncier pour 97 000 € sur 50 ans,
- PLUS pour 504 000 € sur 40 ans,
- PLUS foncier pour 214 000 € sur 50 ans,
- PHB pour 60 000 € sur deux phases d'amortissement de 20 ans chacune,
- Prêt Booster pour 84 000 € sur deux phases d'amortissement de 20 et 30 ans.

Ainsi, par courrier en date du 15 octobre 2019, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 101869, joint à la présente délibération, à hauteur de 50%.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie d'Ennery.

MOTION

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

Vu le contrat de prêt n° 101869,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 188 000 Euros souscrit par la société BATIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101869, joint à la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société BATIGERE dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société BATIGERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 31 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique 2019, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
71	Marché subséquent n° 1 - Prestations de Services	Lavage, maintenance préventive et curative et acquisition de conteneurs enterrés - 2019-2023 – Lot n° 2	SULO France	18 464,00	10/09/2019
72	Prestations de Services	Acquisition, formation et maintenance de l'interface parapheur Libriciel	CEGID PUBLIC	1 190,00 Interface parapheur	10/09/2019

				595,00	
				Formation	
				23,80	
				Maintenance mensuelle	
73	Avenant n° 2 au marché de travaux	Valorisation du parvis et de la façade de la piscine «Plein Soleil» à Maizières-lès-Metz - Lot n° 3	BST	686,00	19/09/2019
74	Avenant n° 1 au marché de travaux	Valorisation du parvis et de la façade de la piscine «Plein Soleil» à Maizières-lès-Metz - Lot n° 4	MENUISERIE TEITGEN	-1 386,00	19/09/2019
75	Avenant n° 1 au marché de travaux	Valorisation du parvis et de la façade de la piscine «Plein Soleil» à Maizières-lès-Metz - Lot n° 5	FPS (FAB Productions et Services)	4 533,40	19/09/2019
76	Marché subséquent n° 1 - Prestations de Services	Maintenances préventive et corrective des équipements du patrimoine eaux pluviales des parcs d'activités communautaires ainsi que de prévention des inondations – mars 2019 / mars 2023	SUEZ EAU FRANCE	3 711,00	19/09/2019
77	Marché subséquent n° 1 - Travaux	Entretien des voiries de la Communauté de Communes Rives de Moselle - 2016 - 2019	JEAN LEFEBVRE LORRAINE	31 920,00	19/09/2019
78	Travaux	Entretien des voiries et abords de la Communauté de Communes Rives de Moselle - 2020 - 2023	JEAN LEFEBVRE LORRAINE	1 200 000,00	01/10/2019
				maximum	
79	Prestations de Services	Ateliers communautaires à Hagondange – Contrat annuel « Rongeurs et blattes»	DKM EXPERTS	915,00	03/10/2019
80	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 2	BATIL'ES	16 500,00	03/10/2019
81	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 2	ETANCHE EST	18 966,30	03/10/2019
82	Travaux	Travaux de réaménagement de la déchèterie communautaire de Talange - Lot n° 1	HTP	410 938,50	08/10/2019
		Travaux de réaménagement de la déchèterie communautaire de Talange - Lot n° 2	BST	84 000,00	
		Travaux de réaménagement de la déchèterie communautaire de Talange - Lot n° 3	SNEE	123 000,00	
		Travaux de réaménagement de la déchèterie communautaire de Talange - Lot n° 4	EURO MODULES	31 000,00	
		Travaux de réaménagement de la déchèterie communautaire de Talange - Lot n° 5	ENERGIES TERTIAIRE LORRAINE (ETL)	22 950,00	
83	Prestations de Services	Pavillons seniors à Maizières-lès-Metz - Entretien des puits de lumière - 2019	BST	2 557,50	08/10/2019
84	Prestations de Services	Eco-pâturage sur le parc d'activités Ecoparc - Période novembre 2019 à octobre 2020	LES ECO-PATTES	2 367,56	14/10/2019
85	Prestations de Services	Réalisation d'une thermographie aérienne par infrarouge de la Communauté de Communes Rives de Moselle	ACTION AIR ENVIRONNEMENT	100 000,00	21/10/2019
				maximum	
86	Marché subséquent n° 2 - Prestations de Services	Contrôle de réseaux d'assainissement – Curage des avaloirs et réseaux - 2018 - 2020 - Nouveaux prix unitaires	MALEZIEUX	4,00	23/10/2019
				Prix au mètre linéaire pour inspection pédestre - Hauteur 1,10 m	
				2,54	
				Prix au mètre linéaire pour inspection pédestre - Hauteur 1,80 m	
87	Marché subséquent n° 1 - Prestations de Services	Nettoyage de locaux et de la vitrerie dans différents bâtiments de la Communauté de Communes Rives de Moselle – Années 2019 / 2022 - Augmentation du nombre d'interventions aux ateliers à Hagondange	PROMUNDUS	4 258,80	23/10/2019

Estimatif annuel

88	Marché subséquent n° 1 - Prestations de Services	Suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Rives de Moselle -2020-2022	CALM (Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle)	146 250,00	28/10/2019
89	Travaux	Ruisseau Le Feuby à Mondelange - Enlèvement et traitement de terres polluées	B.V.T.P.	29 100,00	28/10/2019
90	Avenant n° 1 au marché de travaux	Programme d'entretien de la Moselle à Ay-sur-Moselle	SETHY	7 495,00	28/10/2019
91	Travaux	Campagne 2019 d'implantation de conteneurs enterrés sur le Territoire Communautaire	JEAN LEFEBVRE LORRAINE	75 266,50	30/10/2019
92	Travaux	Travaux d'entretien et de rénovation de peinture, faux plafonds et revêtements de sols souples - 2019-2023	PEINTURE EGPL	Prix unitaires 50 000,00 maximum annuel	04/11/2019
93	Marché subséquent n° 1 - Prestations de Services	Missions de contrôle technique de janvier 2017 à décembre 2019 – Ajout d'une mission	QUALICONSULT	480,00	19/11/2019
94	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 4	IMERAJ ETANCHEITE	26 500,00	19/11/2019
95	Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre	Réalisation d'un multi-accueil communautaire pour la Petite Enfance de 957 m2 de SP à Talange pour la Communauté de Communes Rives de Moselle	ATELIER A4 / LABART / CITEL	4 840,00	20/11/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 32 : POLE INFORMATIQUE DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE RESEAU EX UEM ET DE DEUX CONVENTIONS DE CO-INVESTISSEMENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe que vont être prises les décisions ci-après, validées par le conseil d'exploitation Rivéo :

N	Nature	Objet	Société	Date
INF-2019-01	Convention	Convention d'occupation domaniale pour l'EX réseau UEM au profit de la régie Enes Hagondange	ENES	30/09/2019
INF-2019-02	Convention	Convention de co-investissement pour le FAI OMEGA	OMEGA	01/11/2019
INF-2019-03	Convention	Convention de co-investissement pour le FAI ENES	ENES	01/01/2020

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 33 : POLE AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LE CHOIX DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la fixation du lieu de réunion des conseils communautaires.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Date de réunion	Lieu	Adresse	Date
AG 2019-05	30 janvier 2020	MONDELANGE	Salle Robert Honecker	16.10.2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 34 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE BAUX DEROGATOIRES

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Loyer	Date location	Date décision
2019-22	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 6	DLP CONSEIL	236,17 € HT	01/09/2019	24/09/2019
2019-23	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 46	DOM CLAIR	175,22 € HT	1/10/2019	25/09/2019
2019-24	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 49	DOM CLAIR	181,22 € HT	01/10/2019	25/09/2019
2019-25	Bail dérogatoire	Village Jeunes Entreprises Bureau C3	TECHEM	241,75 € HT	28/10/2019	2/10/2019
2019-26	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 10	SAS NETBOX France	187,50 € HT	1/09/2019	10/10/2019
2019-27	Bail dérogatoire	Village Jeunes Entreprises Cellule A3	Société ANS	1 155,48 € HT	5/11/2019	4/11/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 35 : PARC ARTISANAL DE PLESNOIS : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SARL PROSIDER

RAPPORT

Le Président expose que la SARL PROSIDER, représentée par M. Raphaël RONCEN, envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 1 378 m², sis sur le site du parc artisanal de Plesnois, en vue de l'implantation de la société RM TRAVAUX, entreprise spécialisée dans le gros œuvre et le second œuvre du bâtiment, ainsi que la vente ou la mise en location d'une partie du bâtiment. Le bâtiment envisagé aura une superficie de 501 m² environ.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 46,65 € HT appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le cabinet Bitard, géomètre expert à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement de prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

MOTION

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser EMD, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

- 1 378 m ² x 46,65 € HT/m ²	=	64 283,70 €
- TVA sur marge	=	<u>12 126,30 €</u>
- Total TTC	=	76 410,10 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 4 960,80 €.

Le solde, soit 56 773,21 € TTC, sur la base d'une surface de 1 378 m², sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 56 773,21 € sur la base d'une surface de 1 310 m², calculée comme suit :

Montant HT :	64 283,70 €
A déduire :	
acompte versé :	- 4 960,80 €
participation de la CCRM visée ci-après	<u>- 14 675,70 €</u>
Total HT :	44 647,20 €
TVA sur marge:	<u>+ 12 126,40 €</u>
Total TTC :	56 773,60 €

2/ le reliquat, soit 10,65 € /m² (14 675,70 €) sur la base d'une surface de 1 378 m², sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AGREE** la candidature de la société SARL PROSIDER, ou de toute autre personne qui se substituerait à elle dans le cadre de l'investissement projeté, ainsi que les conditions financières de la mutation envisagée,
- **AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 1 378 m² environ à la SARL PROSIDER, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente.
- **ACCEPTE** la prise en charge par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » d'une participation financière à hauteur de 10,65 €/m²,
- **AUTORISE** EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

POINT 36 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE GRAND E-NOV

RAPPORT

Le Président présente le projet de convention de partenariat avec l'agence d'innovation Grand E-nov, créée en 2018 par la Région et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est.

Ce partenariat a pour objectif de permettre à la communauté de communes, en s'appuyant sur la forte expertise de cette agence :

- de favoriser la transition de son territoire industriel vers un territoire industrie du futur,
- de structurer sa politique en matière de développement économique, en cohérence avec les politiques régionale et nationale,
- de proposer à ses entreprises un outil d'accompagnement professionnel pour soutenir leurs projets innovants.

Pour la mise en œuvre, le projet de convention prévoit :

- 1/ le versement par la communauté de communes d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'exercice 2019, correspondant à 25 jours d'intervention,
- 2/ la participation de la communauté de communes au Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT), pour laquelle un élu doit être désigné.

MOTION

La Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'agence Grand E-nov,

ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'exercice 2019,

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour siéger au sein du Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT).

POINT 37 : INFORMATIONS :

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

Le Président lève la séance à 20 heures.